

Syndicat Mixte MUSIQUE EN AUXOIS-MORVAN

TARIFS 2014-2015

RUBRIQUE	LIBELLE	Collectivités membres*	Collectivités extérieures
INSCRIPTION	Adhésion familiale annuelle	17€	24€
TARIFS TRIMESTRIELS			
COURS COLLECTIFS	ENFANTS Eveil -Danse - Formation Musicale – Ateliers instrumentaux – Initiation collective instrumentale - Ensembles instrumentaux de classe	40€	56€
	ADULTES Ateliers de technique vocale Ateliers instrumentaux	87€	122€
COURS INDIVIDUELS	ENFANTS Cursus d'études musicales comprenant : formation musicale, pratiques collectives, et une spécialité individuelle.	125€	175€
	ADULTES Formation instrumentale individuelle Formation instrumentale individuelle enfants hors cursus d'études.	182€	255€
PRATIQUES AMATEUR	Orchestres, Chorales.	Adhésion annuelle	Adhésion annuelle

*Résidants des villes de Saulieu, Semur-en-Auxois, Venarey-Les Laumes, Communauté des communes des Buttes de Thil.

Tranche de quotient familial annuel	Taux de réduction	Réduction familiale		
		1er inscrit en cursus enseignement	2 ^{ème} inscrit en cursus enseignement	3ème inscrit et suivants en cursus enseignement
Moins de 4 800 euros	50 %	Tarif plein diminué de la réduction du quotient s'il y a lieu	-30%	-50%
Entre 4 800 et 5 599 euros	40 %		sur le tarif plein diminué de la réduction du quotient s'il y a lieu	sur le tarif plein diminué de la réduction du quotient s'il y a lieu
Entre 5 600 et 8 599 euros	20 %			
Entre 8 600 et 10 500 euros	10 %			
Plus de 10 500 euros	0 %			
Entre 10 500 et 12 000 euros	0%			
Plus de 12 000 euros	0%	Pas de réduction familiale		

Deuxième instrument : Tarif deuxième inscrit.

Harmonie Municipale : Musiciens d'une harmonie municipale souhaitant s'inscrire à un cours individuel de formation instrumentale, tarif baissé de 20%.

Calcul du quotient :

Revenu fiscal de référence / nombre de parts, tel que définis par l'administration fiscale.

Merci de remettre votre dernier avis d'imposition au secrétariat.

Les frais de scolarité sont payables par trimestre, tout trimestre entamé est dû en entier.

En cas d'arrêt d'un élève en cours d'année scolaire, une démission écrite est exigée avant le début du trimestre suivant.

ATTENTION, en l'absence de démission écrite, les frais de scolarité du trimestre entamé seront recouverts par le Trésor Public.